



Département de la **VENDÉE**
Arrondissement de la **ROCHE-SUR-YON**
Canton d'**AIZENAY**
Commune de **LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

N° 2023/B/035

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 19 octobre 2023, de Madame Claudie REMAUD, Secrétaire de l'association « Les Lucs Comédie »,

A R R Ê T E

Monsieur Olivier GUILBAUD, agissant en qualité de Président de l'association «Les Lucs Comédie », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 303, Domaine de la Chenaie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au complexe culturel « Le Carré des Arts », **les vendredis 10 et 17 novembre 2023, les samedis 4 et 18 novembre 2023 de 19 h 00 à 23 h 45, et les dimanches 5 et 12 novembre 2023 de 14 h 00 à 20 h 00, à l'occasion de représentations théâtrales.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

